

ARRÊTÉ DU MAIRE



Restriction temporaire de stationnement 211 rue Curie

Nous, Maire de la Commune de MARCK;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Vu la décision n°2023-dec-03-01 du 09 mars 2023 instaurant un droit de place à 8€ par jour pour les camions de déménagement,

Vu la demande écrite émise par la société le 13 octobre 2025 ;

Considérant que la société ARTDEM – 620 avenue Roger Salengro - CALAIS (62100) - doit réaliser le déménagement de Monsieur LEFEBVRE au 211 rue Curie prévu le vendredi 31 octobre 2025 de 7h00 à 20h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter le déménagement et prévenir les accidents ;

ARRETONS

ARTICLE 1 Le stationnement de tous les véhicules sera restreint au droit du numéro 211 rue Curie

pour permettre le stationnement d'un camion de la société ARTDEM sur la journée du

prévu le vendredi 31 octobre 2025 de 7h00 à 20h00

ARTICLE 2 Les véhicules qui ne respecteront pas ces dispositions seront considérés en

stationnement gênant et pourront être enlevés aux frais de leur propriétaire dans les

conditions prévues par le code de la route.

ARTICLE 3 Une information aux usagers de cette restriction, sera affichée 48 heures à l'avance sur

place par la société en charge du déménagement.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale,

Monsieur le Commissaire de Police de Calais,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le 15/10/2025 MARCK, le 15 octobre 2025 Le Maire,

#signature#